

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 6 septembre 2016, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 8

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juillet 2016.
4. Octroi du contrat de plans d'aménagement des loisirs.
5. Directives de changements au contrat de la rue Farley.
6. Second projet de règlement 2016-310 modifiant le règlement de zonage 2011-281 servant à redéfinir les usages autorisés dans la zone récréotouristique 34-R(golf).
7. Adoption finale du règlement 2016-311 amendant le règlement 2012-288 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés.
8. Adoption finale du règlement 2016-312 amendant le règlement 2011-287 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus.
9. Nomination de la rue du développement de la Halte.

10. Plan de développement local.
11. Nettoyage des arbres dans les fossés du rang 1
12. Assurances collectives.
13. Ajout à l'éclairage de la salle multifonctionnelle.
14. Base pour l'enseigne numérique.

15. Divers :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière : Foire de l'entrepreneuriat.
- 2) Service incendie :
- 3) Randonnée Lotbinière à vélo 18 septembre.
- 4) Jardin collectif.
- 5) Projet déposé à la Coop.
- 6) Cours d'entraînement.
- 7) Accueil nouvel arrivant.
- 8) Lettre Transport Jacques Faucher.
- 9) Formation PG.
- 10) Télus Mobilité.
- 11) Demande de la Fabrique.
- 12) Mise en demeure travaux de la rue Farley.
- 13) Suivi comités.
- 14) Débroussaillage aux étangs.

17. Période de questions.

18. Fermeture de la séance.

16-09-8145

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

16-09-8146

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016.

Adoptée

16-09-8147

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2016.

Les journaux des déboursés numéro 601 au montant de 33 663,16\$, le numéro 602 au montant de 1 270,46\$, le numéro 603 au montant de 12 089,14\$, le numéro 604 au montant de 551,88\$ et le journal des salaires au montant de 27 334,24\$ pour le mois de JUILLET 2016 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 41 730,04\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 juillet 2016 soit et est déposé.

Adoptée

16-09-8148

OCTROI DU CONTRAT DE PLANS D'AMÉNAGEMENT DES LOISIRS.

Reportée à la séance prochaine.

DIRECTIVES DE CHANGEMENTS AU CONTRAT DE LA RUE FARLEY.

Point d'information. Des dépenses ont été autorisées par Yvan Charest, maire, et Jolyane Houle, directrice générale auprès de deux fournisseurs dont les dépenses ont été entérinées précédemment.

Une directive concernant un ponceau à remplacer a également été approuvée. La somme de la dépense est inconnue mais sera figurée au temps réel effectué et à la quantité réelle de matériel utilisé.

16-09-8149

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2016-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281 SERVANT À REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R (GOLF).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-310
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

VISANT À;

REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R (GOLF)

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre la réalisation d'un centre équestre et d'un atelier de fabrication de harnais pour chevaux sur le site aujourd'hui occupé par l'entreprise Golf GD Inc.;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement N° 2016-310 a été adopté par le Conseil à la séance du 16 août 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 2016-310 a eu lieu le 16 septembre 2016, à 19h30;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2016-310;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Suzie Villeneuve, appuyée par Monsieur Michel Moreau et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUTS DU RÈGLEMENT

Permettre la pratique de l'agriculture et de la foresterie dans la zone récréotouristique 34-R;

Et;

Permettre l'implantation d'un atelier de fabrication d'accessoires équestres dans la zone récréotouristique 34-R.

ARTICLE 3 : PERMETTRE LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R

La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout du symbole « • » dans les cases formées du croisement de la colonne intitulée « 34-R » et des lignes intitulées « 71-agriculture » et « 72-foresterie ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN ATELIER DE FABRICATION D'ACCESSOIRES ÉQUESTRES DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R

a) L'article «2.2» est modifié par l'ajout, à la suite de la classe d'usage «446. Poste d'essence avec commerces de détail et/ou services personnels, professionnels», de ce qui suit :

«45- ATELIER DE FABRICATION

L'atelier de fabrication doit être accessoire à un usage commercial de vente au détail et doit répondre aux critères suivants pour être autorisé :

- a) Être localisé à l'intérieur du même bâtiment servant à la vente du produit fabriqué et aux bureaux administratifs de l'entreprise;
- b) Occuper une superficie de plancher du dit-bâtiment qui n'excède pas 100 mètres carrés;
- c) La marchandise remisee, entreposée, exposée ou offerte en vente à l'extérieur du bâtiment doit l'être à l'intérieur d'un périmètre de 15 mètres carrés immédiatement adjacent au local d'affaires et uniquement durant les heures d'ouverture du commerce.
- d) Produire le moins possible de fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration;
- e) Ne produire aucun bruit plus élevé que l'intensité moyenne de bruit de la voie publique aux limites du terrain.

451. Atelier de fabrication d'accessoire et de matériel équestre».

b) La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la ligne intitulée «45- atelier de fabrication»;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement;

c) La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout du code d'usage «451» et de la note «(N3)» dans la case formée du croisement de la colonne intitulée «34-R» et de la ligne intitulée «45- atelier de fabrication»;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 6 septembre 2016.

Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

16-09-8150

RÉSOLUTION D'APPUI A LA DEMANDE DE MADAME SOPHIE MOORE ET MONSIEUR SÉBASTIEN BOUTIN AUPRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ), VISANT L'UTILISATION DES LOTS 4 522 971, 4 522 972, 4 522 973 ET 4 108 655 À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE.

CONSIDÉRANT QUE Madame Sophie Moore et Monsieur Sébastien Boutin désirent utiliser à une fin autre que l'agriculture lots 4 522 971, 4 522 972, 4 522 973 et 4 108 655;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est actuellement un terrain de golf autorisé par les décisions # 340 137 et # 321 178 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et affecté récréotouristique au Plan et règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fabrication de harnais et de centre équestre est assimilable et complémentaire aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés ne sera pas modifié;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sera augmenté;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation seront bénéfiques puisque offrirons la possibilité de rouvrir des parties de lots au pâturage et aux cultures;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront nulles;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement pour les établissements de production animale ne seront pas modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisque la présente demande n'entraîne pas de telles contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne viendra pas altérer, modifier déstructurer, amoindrir, affaiblir, déstabiliser l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles en place;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne modifiera en rien la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne modifie en rien la superficie de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis aura un effet bénéfique sur le développement économique de la région de par son envergure et sa notoriété. De plus, il permettra d'accroître les activités récréotouristiques du territoire et offrira une visibilité même au niveau régional, de par sa localisation située près de la piste cyclable. Puis, ce projet permettra d'augmenter l'offre d'emplois au niveau local. Enfin, il augmentera la diversité des activités présentes sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Bibeau, **APPUYÉ** par Madame Carole Desharnais et **RÉSOLU;**

QUE la municipalité de Dosquet;

- i. appuie Madame Sophie Moore et Monsieur Sébastien Boutin à utiliser 4 522 971, 4 522 972, 4 522 973 et 4 108 655 à une fin autre que l'agriculture et;
- ii. autorise le dépôt de la demande à la CPTAQ.

16-09-8151

RÈGLEMENT 2016-311 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-288 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités locales et aux MRC de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet a adopté le code d'éthique des employés par règlement le 6 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17» le conseil de la Municipalité de Dosquet adoptera le 6 septembre 2016 le règlement no. 2016-311 amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Dosquet;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Monsieur Claude Lachance le 16 août 2016 en séance régulière du conseil de la MRC de Lotbinière et que ce dernier a fait présentation du projet de règlement qui a été proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu à l'unanimité.

Amendement au règlement 2012-288 :

Insertion de l'article 6.1

6.1 Annonces lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU d'adopter le règlement no. 2016-311 « Règlement amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Dosquet ».

Adoptée

16-09-8152

RÈGLEMENT 2016-312 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2011-287 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités locales et aux MRC de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet a adopté le code d'éthique des élus par règlement le 4 octobre 2011 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17» le conseil de la Municipalité de Dosquet adoptera le 6 septembre 2016 le règlement no. 2016-312 amendant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Dosquet;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Monsieur Claude Lachance le 16 août 2016 en séance régulière du conseil de la MRC de Lotbinière et que ce dernier a fait présentation du projet de règlement qui a été proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Madame Carole Desharnais et résolu à l'unanimité. :

Amendement au règlement 2011-287

Insertion de l'article 6.1

6.1 Annonces lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU d'adopter le règlement no. 2016-312 « Règlement amendant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Dosquet».

Adoptée

16-09-8153

NOMINATION DE LA RUE DU DÉVELOPPEMENT DE LA HALTE.

CONSIDÉRANT QUE le développement se poursuit dans le secteur de la Rue de la Halte et qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'une nouvelle rue;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ PAR Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE nommer la nouvelle rue du développement de la Halte la rue Faucher.

Adoptée

16-09-8154

PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite planifier son développement pour les années futures;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite qu'une démarche de planification se base, entre autres, sur les besoins des citoyens exprimés dans le cadre de moyens de consultation de la population, démarche qui a été réalisée au printemps 2016;

ATTENDU QUE cette démarche, échelonnée sur plusieurs mois, nécessite l'implication des acteurs-clés du développement de la municipalité;

ATTENDU QUE ce comité doit être représentatif de tous les secteurs d'activités de la municipalité et être composé d'un échantillon représentatif de la population;

ATTENDU QUE le plan de développement qui en résultera servira de guide pour la priorisation des projets futurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité désigné pour l'élaboration de ce plan de développement pourra bénéficier de l'accompagnement d'un agent de développement du CLD de Lotbinière (volet rural);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE confier le mandat d'élaborer le plan de développement local de la municipalité de Dosquet et de veiller à son suivi annuel à la corporation de développement municipale Dosquet Tout Horizon; QUE le plan de développement sera valide pour la période de 2017 à 2027; DE nommer Madame Carole Desharnais et Madame Jolyane Houle sur le comité spécifiquement pour la démarche de planification de la municipalité ET DE faire appel au CLD de Lotbinière (volet rural) pour nous accompagner dans cette démarche à titre de chargé de projet.

Adoptée

16-09-8155

NETTOYAGE DES ARBRES DANS LES FOSSÉS DU RANG 1.

CONSIDÉRANT QU'un segment des fossés du rang 1 dénote des arbres d'un diamètre important et que ceux-ci causent problème;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie nécessaire peut être fournie par Béton Laurier au coût de 245\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE sur une partie nous observons de la clôture au bord des limites du fossé pouvant causer des dommages importants à la machinerie qui serait utilisée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal exige au propriétaire dont la clôture cause problème de la retirer et ensuite DE retenir les services de Béton Laurier ou d'excavation Sainte-Croix dépendamment de qui sera le plus soumissionnaire afin d'éliminer les arbres nuisibles dans les fossés et de payer le tout à même les redevances de carrières et sablières.

Adoptée

16-09-8156

ASSURANCES COLLECTIVES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que

l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Dosquet mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWIIT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

16-09-8157

AJOUT À L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE.

CONSIDÉRANT QU'un gradateur est nécessaire pour le bon fonctionnement du nouveau système d'éclairage;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'un gradateur au contrat de modification de l'éclairage de la salle multifonctionnelle au montant de 360.00\$ avant taxes ainsi que deux nouveaux projecteurs Winona au coût de 788,00\$ chacun plus les coûts d'installation auprès de Normand Côté entrepreneur électricien.

Adoptée

16-09-8158

BASE POUR L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'enseigne numérique exclue l'installation de la base de béton nécessaire pour la recevoir;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une base de béton auprès de Aubert et Marois au montant de 1265.00\$ avant taxes et que Monsieur Sylvain Rousseau veille à l'excavation par le biais d'un entrepreneur en la matière.

Adoptée

16-09-8159

JARDIN COLLECTIF : FORMATION.

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été reçue de la part de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour dispenser une formation en lien avec le jardin collectif;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE dispenser une formation pour le jardin collectif sur les fines herbes au montant de 660.10\$ avant taxes avec le Centre de formation professionnelle Fierbourg.

Adoptée

16-09-8160

ACCUEIL NOUVEL ARRIVANT.

CONSIDÉRANT QU'une fête aura en lieu en octobre pour célébrer l'arrivée des nouveaux arrivants à laquelle la municipalité désire remettre des pochettes d'accueil;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'achat de 50 pochettes de la Municipalité de Dosquet au coût 235\$ plus des frais de montage de 50\$/heure auprès Imprimerie Sainte-Croix.

Adoptée

16-09-8161

FORMATION PG.

CONSIDÉRANT QUE PG solutions a apporté certaines modifications à ces modules et que des formations sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'inscrire Madame Lucie Boucher à une formation de PG solutions.

Adoptée

16-09-8162

TÉLUS MOBILITÉ.

CONSIDÉRANT QU'avec les divers travaux, le forfait actuel ne correspond plus aux besoins;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE modifier le forfait cellulaire actuel passant de 150 minutes de jour à 500 minutes pour un montant de 40\$ mensuellement.

Adoptée

DÉBROUILLAGE AUX ÉTANGS.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater les Entreprises Crolin Inc. pour le débrouillage aux étangs du site de traitement des eaux usées au montant de 340,00\$ plus taxes.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière : foire de l'entrepreneuriat : Brigitte et Yvan y sont inscrits.
- 2) Service incendie : Pas de rapport mensuel.
- 3) Randonnée à vélo : rappel de l'évènement du 18 septembre prochain et du responsable soit Michel Moreau.
- 4) Jardin collectif : rés. 16-09-8159
- 5) Projet déposé à la Coop : Informations sur le projet déposé.
- 6) Cours d'entraînement : Explications et demande de Jolyane afin de subventionner le coût des cours d'aînés afin de le rendre disponible même s'il serait déficitaire. La FADOQ s'informe auprès de ses membres de leur intérêt.
- 7) Accueil nouvel arrivant : rés. 16-09-8160
- 8) Lettre transport Jacques Faucher : Monsieur Faucher demande au conseil de prévoir une clause au prochain devis de travaux afin de favoriser les camions de la municipalité lors de travaux. Nous validerons comment rendre le tout possible avec la clause des Transporteurs en vrac.
- 9) Formation PG : rés. 16-09-8161
- 10) Telus Mobilité : rés. 16-09-8162
- 11) Demande de la Fabrique : Lettre présentée au conseil demandant un appui financier pour la remise en état de la clôture du cimetière.
- 12) Mise en demeure travaux de la rue Farley : Mise au fait sur la mise en demeure reçue de M. Claude Gingras à l'effet que nous empiéterions sur son lot avec les travaux de fossés de la rue Farley. Une lettre lui a été adressé à l'effet qu'il nous démontre ses dires.
- 13) Suivi comités : Suzie suggère d'envoyer le bulletin spécial. Yvan fait état de sa rencontre avec la bibliothèque et des vérifications qui seront faites dans le but de valider la possibilité d'être externe du réseau Biblio.
- 14) Débrouillage aux étangs : rés. 16-09-8163

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur Fortier se demande si nous sommes au courant de ce qui se passe dans le dossier de l'atelier d'équarrissage. Il a contacté le MAPAQ qui lui aurait dit que la réglementation de l'emplacement est du ressort de la municipalité.

Nous écrivons au MAPAQ et exigeons une rencontre avec eux afin d'obtenir un suivi.

16-09-8164

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h32.

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale